



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 27 Mars 2023**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	15	16

Date de convocation 22 mars 2023
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Didier COGNON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, François GUYOT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN.

Excusés : Olivier BILLARD, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Audrey DUHOUX, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Françoise MONGIN, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Représenté : Claude COSSON par Stéphane MARTINELLI,

Monsieur Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Validation du plan de financement Création d'une identité visuelle du PAT**

**N° de délibération : 2023-06**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	16	16	0	0	0

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1 ;

**Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2017 (Art.-39), créant les projets alimentaires territoriaux ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et résilience » prévoir qu'une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) soit élaborée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-35 du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont relative à la candidature di territoire à l'AAP émergence de PAT du PNA pour la période du 2023-2026 auprès de l'État ;

**Considérant** l'appel à projet 2022-2023, ouvert le 21 novembre 2022 et clôturé le 9 janvier 2023, organisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en partenariat avec le Ministère de la Santé et de la Prévention dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation (PNA3) et le Plan de relance accompagnant l'émergence de Projets alimentaires de Territoire (PAT) ;

**Considérant** qu'après l'instruction des dossiers par les DRAAF et leur évaluation dans le cadre de comités régionaux, le projet « Réconcilier les mangeurs avec leur assiette » porté par le Pays de Chaumont, a été sélectionné et est lauréat en date du 15 février 2023 ;

**Considérant** que dans la poursuite de transition alimentaire, la création d'une revue numérique d'information, d'interprétation et de divertissement permettra de relayer l'information de manière objective, en créant un pont entre le bassin de consommation et la production alimentaire, de revendiquer la vision de la proximité, pour orienter le mangeur-acheteur à faire les bons choix et enfin mettre au défi les citoyens de manière ludique, comme réel moyen de revendiquer la consommation et la pédagogie ;

**SUR PROPOSITION** du Président, de solliciter les subventions publiques conformément au plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses		Poste de recettes	
Création d'une identité visuelle et charte graphique	900,00 €	LEADER	10 688.00 €
Conception du magazine	5 800.00 €	Région (16%)	2 672.00 €
Impression et communication	10 000.00 €	AUTOFINANCEMENT 20%	3 340.00 €
<b>Total</b>	<b>15 080,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 080,00 €</b>

**Et APRES** en avoir délibéré, le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

- 1° D'approuver le projet et le plan de financement.
- 2° D'autoriser le Président à solliciter la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI  
2023.04.05 11:45:46 +0200  
Ref:20230405\_105402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président